



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 029-212901052-20230928-202322200214-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/222

Portant sur la modification de la circulation à l'occasion de travaux de voirie (effacement Avenue de Coat Meur et Georges Clémenceau).

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX en date du 25 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de voirie, les conditions de circulation des véhicules seront modifiées (circulation interdite des véhicules) sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation, à savoir : tranche 1 (du 09 au 27/10) Avenue de Coat Meur dans un seul sens de circulation le n°4 vers le n°32, tranche 2 (du 18/10 au 10/11) rue Georges Clémenceau du n°08 au 29, tranche 3 (du 13/11 au 27/11) rue Georges Clémenceau du n°30 au n°57. Le stationnement des véhicules sera interdit Avenue de Coat Meur dans la zone des travaux entre le n° 4 et le n°32, rue Georges Clémenceau du n°08 au n°29. Un accès à la caserne des pompiers sera maintenu tout au long du chantier ainsi que pour le parking de l'entreprise QUEGUINER.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 26 septembre 2023

Le Maire
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le..26.09/23
Fait à Landivisiau, le..26.09/23
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr